

## REUNION D'URGENCE 27 JUILLET 2018



Le 26 juillet deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la réunion à caractère d'urgence du 27 juillet 2018.

Le 27 juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusés : M. CASTETS Jean-Marc

Pouvoirs : M. CASTETS Jean-Marc donne pouvoir à Mme ROUDAUT Patricia

➤ **DOSSIER EN COURS MME CABIRO , KINESITHERAPEUTE  
ENCAISSEMENT CHEQUE DE REGULARISATION**

Conseils de Mme PAGENAUD, perceptrice à Montfort-en-Chalosse :

Mail de Mme PAGENAUD Sylvie du jeudi 26 juillet 2018 à 15:30 à Andre CAZAUX :

Bonjour Monsieur Cazaux,

Pour ce qui est de l'affaire de Madame CABIRO ANNICK, il n'est pas nécessaire de faire un bail pour les 7 premiers mois de l'année (il n'y en avait pas avant) mais une délibération indiquant les motifs de sa maintenance dans le local et le montant d'une redevance d'occupation, suffit.

Bien cordialement

Conseils du service juridique de Groupama :

Mail de GROUPAMA du jeudi 5 juillet 2018 à 16:11 : Dossier n°2018844907 :

Monsieur le Maire,

je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour concernant l'affaire qui oppose votre commune à Madame CABIRO.

En effet, vous m'indiquez que cette dernière accepte de changer de local et de régulariser un contrat de bail avec votre commune.

De plus, l'ordre des kinésithérapeute a validé ce local.

Dès lors, il ne semble plus nécessaire de signer une convention d'occupation précaire pour l'ancien local avec Madame CABIRO.

Je vous conseille donc de régulariser au plus tôt le contrat de bail pour le nouveau local et ce par le biais du notaire en charge de cet acte, cela permettra de mettre un terme à ce litige.

bien cordialement

Mme BORDENAVE

Le service juridique de Groupama assiste la Mairie de Gamarde-les-Bains depuis des décennies.

Tous les élus avaient reçu les mails d'information.

➤ **BAIL PROFESSIONNEL AVEC MAITRE RIBETON**

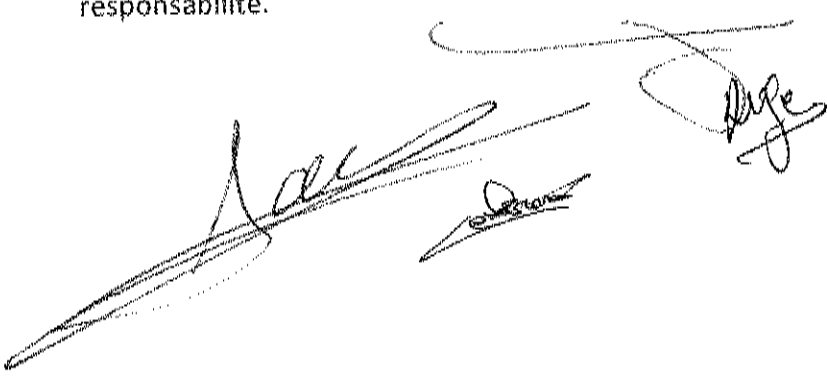
Il s'agit de prendre une délibération pour le local libéré par M. Pierre CASTAINGS et donnant l'autorisation à M. le Maire de signer le bail professionnel d'un montant de 380 euros plus charges, devant Maître RIBETON, notaire à Montfort-en-Chalosse, pour Mme Annick CABIRO, kinésithérapeute, pour un déménagement prévu avant le 15 août 2018. Jean-Pierre FEIGNA fait remarquer à M. le Maire qu'il n'a pas été mentionné à l'ordre du jour à la convocation à caractère d'urgence l'approbation de la dernière réunion donc, il ne signera pas le registre suivi des 9 autres élus ainsi que le pouvoir de M. CASTETS donné à Mme ROUDAUT.

M. le Maire s'excuse de cet oubli.

Mme Régine MARQUEVIELLE interpelle M. le Maire sur la procédure à respecter en application des dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire rend compte du caractère d'urgence et les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur cette urgence.

Dix conseillers, plus le pouvoir de M. CASTETS, désapprouve le maintien à caractère d'urgence de cette réunion. De ce fait, M. le Maire dit que la réunion n'a plus lieu d'être. Aucune décision ne peut être prise, les 3 jours francs de la convocation des membres du Conseil Municipal n'étant pas respectés pour délibérer.

Aucun secrétaire de séance n'étant désigné, le procès-verbal est rédigé par le Maire, sous sa responsabilité.

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large, sweeping signature that appears to be 'Maire'. To its right, there are several smaller, more compact signatures, likely representing the council members mentioned in the text. The signatures are written over a white background.